

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°17

Objet : MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt cinq, le dix février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 février 2025 s'est réuni, Salle Polyvalente - 10 rue des Jardins - 95 220 PIERRELAYE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Fazila DEHAS, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Michel VALLADE par Marie-Françoise JOLLY
Jean AUBIN par Christine MATTEI
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier DUBOURG
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD
Thomas COTTINET par Camille CARON
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Lucie MICCOLI par Nicolas KOWBASIUK

Étaient absents excusés :

Marc SCHWEITZER, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

N°D_2025_017

Secrétaire de Séance : Carole FAIDHERBE,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 73
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant qu'un marché de travaux d'assainissement avait été notifié le 7 juillet 2023 pour son lot n°1 « Travaux en méthode traditionnelle par tranchée » et le 19 septembre 2023 pour le lot n°2 « Travaux en réhabilitation en sous-œuvre »,

Considérant que ce marché a été conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée totale de quatre ans,

Considérant que ces deux lots ne seront pas reconduits à l'expiration de la deuxième année d'exécution au regard de l'évolution financière des besoins de la CAVP compte tenu de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement,

Considérant qu'une nouvelle consultation doit donc être lancée pour les mêmes besoins afin d'assurer la continuité des services,

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,

Considérant que le marché sera décomposé en deux lots, dont les intitulés et les montants maximum et estimatifs sont les suivants :

- Lot 1 : Méthode Traditionnelle par tranchée, pour un montant maximum annuel de 20 000 000€ HT et un montant estimatif annuel de 11 000 000 €HT,
- Lot 2 : Travaux de réhabilitation en sous-œuvre, pour un montant maximum annuel de 10 000 000€ HT et un montant estimatif annuel de 4 000 000 €HT

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 15 000 000 € HT par an, soit 60 000 000 € HT pour toute la durée du marché,

Considérant que le montant maximum du marché s'élève à 30 000 000 € HT par an, soit 120 000 000 € HT pour toute la durée du marché,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offre ouvert,

Vu l'avis favorable de la commission travaux et assainissement du 16 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2025_017

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à des travaux d'assainissement, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée maximum de 4 ans (un an reconductible trois fois) ;
- Le présent marché sera décomposé en deux lots suivants :
 - o Lot 1 : Méthode traditionnelle par tranchée, pour un montant maximum annuel de 20 000 000 € HT et un montant estimatif annuel de 11 000 000 €HT,
 - o Lot 2 : Travaux de réhabilitation en sous-œuvre, pour un montant maximum annuel de 10 000 000 € HT et un montant estimatif annuel de 4 000 000 €HT
- Le montant estimé du marché s'élève à 15 000 000 € HT par an, soit 60 000 000 € HT pour toute la durée du marché

Le montant maximum du marché s'élève à 30 000 000 € HT par an, soit 120 000 000 € HT pour toute la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Pierrelaye.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»